

PROGRAMME DE VEILLE 2020 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 11 CONCERNANT COVIVIO

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2020 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



COVIVIO

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 22 AVRIL 2020

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG
--

- **RESOLUTIONS 7 et 8 : Politique de rémunération**

Analyse

Si la politique de rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, présentée au vote des actionnaires, apporte des précisions quant aux critères conditionnant la part variable, elle n'intègre pas suffisamment d'éléments de pondération.

De plus le rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise mentionne la possibilité pour le conseil d'offrir un maintien d'une partie du bénéfice des actions gratuites au-delà de la cessation de leurs fonctions ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction. La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C- 4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de COVIVIO

Le conseil d'administration de COVIVIO comportera, à l'issue de l'assemblée générale 60% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Jean Laurent	Président	Libre d'intérêts	100%	M	75	FR	9	2023	0	1			
	Leonardo Del Vecchio	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	80%	M	84	IT	12	2023	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe Kullmann	Directeur Général	Non-libre d'intérêts	100%	M	54	FR	8	2024	1	1			
	ACM Vie (Groupe Crédit Mutuel) représenté par Catherine Allonas Barthe	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	65	FR	11	2022	0	1			
	Romolo Bardin	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	41	IT	9	2022	0	3	M		
	Covéa Coopérations représenté par Laurent Tollié	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	60%	M	56	FR	2	2023	0	1			
	Predica (Groupe Crédit Agricole) représenté par Jérôme Grivet	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	80%	M	58	FR	9	2021	1	3		M	M
	Jean-Luc Biamonti		Libre d'intérêts	100%	M	66	MC	9	2021	1	1	P	M	M
	Christian Delaire		Libre d'intérêts	100%	M	62	FR	2	2023	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Alix d'Ocagne		Libre d'intérêts	-	F	50	FR	Nouveau	2022	0	1			
	Sigrid Duhamel		Libre d'intérêts	80%	F	54	FR	6	2022	0	2	M		
	Sylvie Ouziel		Libre d'intérêts	100%	F	50	FR	7	2021	0	2	M		
	Olivier Piani		Libre d'intérêts	100%	M	66	FR	3	2023	0	2		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Patricia Savin		Libre d'intérêts	100%	F	54	FR	4	2024	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Catherine Soubie		Libre d'intérêts	100%	F	54	FR	4	2024	0	3		P	P
	Sergio Erede Censeur													
	Ariberto Fassati Censeur													

2. Spécificités

- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Deux censeurs rémunérés siègent au conseil sans justification particulière.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET